

Paris, le 13 septembre 2016

Objet : Proposition CFDT Taxis – Fonds de Garantie  
N/Réf. : Gouv – 07-09-2016

Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des Transports,

Vous avez sollicité l'ensemble des fédérations pour qu'elles s'expriment sur vos propositions d'un fond de garantie dans le secteur professionnel des taxis.

La CFDT réitère sa demande de création du fonds de garantie et espère un aboutissement du projet et de sa mise en place.

Nous avons clairement affiché nos engagements auprès de la profession et de nos adhérents depuis le mouvement de janvier 2016. La CFDT continuera son combat pour mettre fin à la distorsion de concurrence provoquée par l'arrivée des VTC sur le territoire et ayant pour conséquence, pour l'ensemble de la profession, une perte considérable de chiffre d'affaires et de patrimoine.

Nous maintenons notre proposition du 4 juin dernier qui rejette l'idée de taxer à nouveau la profession déjà largement impactée par les pertes enregistrées depuis 2012 auxquelles s'ajoutent des charges de 47% et une TVA à 10%.

**La CFDT revendique:**

- **Que le fonds de garantie soit un fond permettant de rembourser au prix d'achat enregistré en préfecture l'ensemble des taxis souhaitant en bénéficier lors de sa création.** Pour la CFDT, **le fonds de garantie est un fond de solidarité** envers les professionnels du taxi mis en difficulté par l'arrivée des VTC et qui permet aux artisans désirant quitter la profession dans des conditions financières décentes. C'est pourquoi nous nous opposons au plafond limite de 200 000 €. Si le cadre législatif européen nous impose ce plafond de 200 000 €, la **CFDT** propose la création d'un **fond de solidarité annexe** financé par le barème d'inflation proposé permettant ainsi une approche juste et solidaire du traitement de chaque sollicitation par les professionnels .
- Que le fond de garantie **soit mis en place pour une durée de dix ans maximum.**
- **La CFDT revendique** que ce fonds de garantie soit financé à la fois par une taxation forfaitaire (à définir) sur chaque course commandée via une plateforme numérique, mais aussi par une **taxe de 5%** sur le chiffre

d'affaires annuel des chauffeurs VTC/LOTI.

- **MODALITÉS D'ORGANISATION :**
- **Que le fond de garantie soit géré paritairement par les organisations signataires d'un accord entérinant sa création.**
- Que chaque taxi fasse part, par écrit, de sa volonté de bénéficier du fonds de garantie lors de sa création permettant ainsi une contractualisation entre le fond et le professionnel facilitant la gestion de ce fond.
- La mise en place d'un système d'acquisition de points retraites compensant la vente prématurée de la plaque.

La CFDT revendique que les licences récupérées par le fonds, et devenant incessibles doivent être redistribuées à des chauffeurs de taxis salariés ou locataires inscrits sur la liste d'attente de la Préfecture moyennant une redevance applicable dix mois par an à hauteur de

- 300 €/net par mois pour des véhicules 100% électriques
- 500 €/net par mois pour les véhicules hybrides :
- 700 €/net par mois pour toutes les autres catégories de véhicules

La CFDT propose qu'une dérogation de la durée de cinq ans soit appliquée pour les surendettés et les invalides.

#### **MODALITÉS DE RACHAT :**

Servir en priorité/ 1/ les surendettés

2 /Les malades dont l'état de santé ne leur permet plus d'exercer.

3/ les retraités.

4/ tous ceux qui en feront la demande.

La CFDT revendique que le marché de gré à gré se poursuit comme par le passé sans décote.

Enfin, la CFDT propose une discussion aboutissant à la mise en place de formation de reclassement pour l'ensemble des professionnels ayant bénéficiés du fonds de garantie.

Dans l'attente d'une réponse favorable à nos propositions, je vous prie d'agréer, M. le Secrétaire d'Etat, nos sentiments les plus distingués.

Kader Remana  
Secrétaire Général  
CFDT TAXI

